LETTRE

DE PLUSIEURS MEMBRES

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A leurs Commettans des provinces de Flandres & de Cambresis.

LETTRE
DE PLUSIEURS MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
A leurs Commettans des provinces de Flandres & de Cambresis.

MESSIEURS,

Envoyés par vous à l'Assemblée nationale, & toujours tendrement attachés aux provinces dont votre choix nous a confié les intérêts, en même temps que ceux de la Nation, nous ne pouvons vous dissimuler plus long-temps, ni la douleur profonde, ni les inquiétudes amères dont nous accablent les libelles & les propos séditieux que font circuler au milieu de vous vos plus grands ennemis.

Ces esprits pervers, désespérés de ne pou-

voir maintenir par la force les abus dont ils se sont engraissés si long-temps, cherchent à les reconquérir par la ruse. Ne pouvant plus vous tyranniser ouvertement, ils entreprennent de vous séduire.

A les entendre, l'Assemblée nationale n'a rien fait pour votre bonheur, & vous avez tout à craindre de l'exécution de ses décrets. Voilà, en deux mots, à quoi se réduisent leurs clameurs insidieuses.

L'Assemblée nationale n'a rien fait pour votre bonheur! = Mais auriez-vous oublié, Messieurs,

Qu'elle vous a déchargés des impôts les plus désastreux, qui excitoient journellement vos plaintes; la dixme, & le droit de franc-fief?

Qu'elle vous a déclarés tous *égaux en droits*, tous admissibles aux emplois, aux places, aux dignités quelconques, sans autre distinction que celle des vertus & des talens?

Qu'elle a détruit entierement le régime féodal; & que si par-là elle a, comme elle le devoit, laissé subsister les propriétés & les droits légitimes des Seigneurs, elle a du moins révoqué toutes les usurpations qu'on s'étoit permises contre votre liberté.

Qu'elle vous a délivrés du fléau des juſtices ſeigneuriales, qui, tout à l'heure, vont être irrévocablement anéanties ?

Qu'elle s'eſt engagée de vous faire adminiſtrer gratuitement la juſtice par des Juges que vous choiſiriez vous-mêmes; engagement qui ſera réaliſé ſous très-peu de mois ?

Qu'elle va, dans l'inſtant, vous donner des Municipalités & des Aſſemblées provinciales, dont vos ſeuls ſuffrages nommeront tous les Membres, & qui vous délivreront pour toujours des Intendans & des Subdélégués ?

Qu'elle a affranchi vos terres du droit excluſif de la chaſſe, & vous a rendu le droit, que vous teniez de la nature, de tuer le gibier qui dévaſte vos champs ?

Qu'elle a aboli tous les priviléges, toutes les exemptions qui, en matiere d'impôts, ſurchargeoient le pauvre, pour alléger le riche ?

Qu'elle vous a mis pour jamais à l'abri des impôts qui ne ſeroient pas néceſſités par les véritables beſoins de l'Etat, & que vous n'auriez pas expreſſément conſentis par l'organe de vos Repréſentans ?

Qu'elle a élevé un mur inébranlable entre votre liberté & les ordres arbitraires, & vous a rendus indépendans de toute autre autorité

que de celle de la loi & des Officiers publics qui commandent en son nom ?

Qu'elle a mis la loi elle-même dans vos mains, en établissant, pour principe fondamental, que le pouvoir de la faire n'appartient qu'à la Nation, représentée par ses Députés librement élus ?

Que par ces deux dernieres dispositions, elle a fait de vous un peuple parfaitement libre, puisque la liberté consiste à n'obéir qu'aux lois émanées de la volonté générale ?

Que par ces mêmes dispositions, elle vous a préservés à jamais des malheurs que le despotisme & les erreurs ministérielles avoient accumulés sur vos têtes sous l'ancien régime ?

Qu'en s'occupant de l'établissement d'un nouvel ordre dans les finances, elle vous prépare une diminution d'impôts qui deviendra progressivement très-sensible ?

Qu'enfin, dans tous ses travaux, elle n'est occupée que de votre soulagement, de votre félicité, & que c'est à ce grand but que tendent toutes ses sollicitudes & tous ses efforts ?

Que n'êtes-vous, Messieurs, témoins comme nous des intentions patriotiques qui animent cette auguste Assemblée ! Comme nous, vous en seriez attendris ; & comme nous, vous

diriez que la France ne peut manquer d'être heureuse, si elle sait profiter des moyens que ses Représentans lui fournissent pour le devenir.

Qu'auriez-vous donc à craindre, Messieurs, de l'exécution des décrets d'une Assemblée si constamment occupée de votre bonheur? On affecte de vous en présenter quelques-uns comme contraires à vos intérêts & dangereux pour nos provinces. Mais quels sont ces décrets?

Seroit-ce, comme on ose l'avancer dans quelques brochures incendiaires, celui qui soumet les droits féodaux au rachat? Mais ce décret vous force-t-il de racheter les droits féodaux dont peuvent être grevés vos biens-fonds? Non, il vous le permet seulement; c'est une faculté dont vous n'userez que lorsque vous le croirez avantageux, comme le débiteur d'une rente constituée ne la rembourse que lorsqu'il y trouve son utilité.

Seroit-ce, comme on le soutient dans les mêmes brochures, le décret qui déclare la dixme supprimée? Mais quand on supposeroit, ce qui n'est pas, que cet *impôt* (car c'en est un, & ce n'est pas autre chose, quoi qu'en disent la mauvaise foi, le préjugé, & l'ignorance); quand on supposeroit que cet *impôt* dût être remplacé

par une contribution pécuniaire, n'auriez-vous pas encore aſſez gagné par ſa ſuppreſſion ? Quel eſt celui d'entre vous qui, chaque année, ne payeroit pas de bon cœur 20 ou 30 ſous par meſure de terre, pour s'exempter de payer en nature cette dixme qui enleve une auſſi belle & auſſi précieuſe partie de la récolte ? — Nous diſons *quand on ſuppoſeroit*, car ce n'eſt qu'une ſuppoſition. L'Aſſemblée nationale n'a encore rien prononcé là-deſſus ; & il eſt très-certain que les biens-fonds du Clergé, mieux diſtribués & répartis avec ſageſſe, ſuffiront, & beaucoup au delà, ſur-tout dans nos provinces, pour ſubvenir à toutes les dépenſes du Culte divin.

Seroit-ce le décret qui déclare que les biens eccléſiaſtiques ſont à la diſpoſition de la Nation ? Mais rappelez vous que ce même décret les laiſſe ſous la *ſurveillance des provinces*, & d'après cela, ſoyez bien ſûrs qu'ils ne ſeront jamais expoſés, ni à la dilapidation, ni au gaſpillage dont on vous menace ; ſoyez ſûrs auſſi, & c'eſt une vérité dont nous nous rendons tous garans, que l'Aſſemblée nationale eſt trop juſte, trop ſage, trop attachée à la religion dans laquelle nous avons le bonheur de vivre, pour réduire les miniſtres des autels à une condition aviliſ-

ſanté, & ne pas leur procurer une ſubſiſtance auſſi honorable pour eux, qu'utile aux pauvres qui les entourent.

On cherche encore, Meſſieurs, à vous alarmer ſur les ſuites du décret qui a déclaré la chaſſe libre à tout propriétaire ſur ſon terrein. Mais qu'on y prenne donc garde, ce même décret annonce qu'il ſera fait des lois pour concilier cette liberté avec la ſûreté publique; & ces lois, l'Aſſemblée nationale les prépare actuellement: ſous très-peu de temps, vous les verrez paroître.

Un autre décret, contre lequel on voudroit bien auſſi exciter vos mécontentemens, c'eſt celui qui ſupprime les priviléges des provinces & des villes. A cet égard, Meſſieurs, le procès verbal de la ſéance du 4 août fait foi, que ce n'eſt ni d'après notre renonciation, ni d'après nos offres que cette ſuppreſſion a été prononcée. Nous n'avons fait dans cette ſéance que le ſacrifice de nos Etats provinciaux, & vous ſavez, Meſſieurs, quelle eſt la valeur de ce ſacrifice. Ce que l'Aſſemblée nationale a ſtatué ſur les priviléges de notre pays, elle l'a ſtatué d'office, & par ſa pleine puiſſance légiſlative (1); du reſte,

(1) Il a paſſé ſous vos yeux une brochure dans

elle ne vous a rien ôté par ce décret, elle a ſeulement étendu aux habitans des autres pro-

---

laquelle on met en principe, que *chaque Province, en droit ſoi, a eſſentiellement le droit de rejeter les décrets de l'Aſſemblée Nationale.* Quelle doctrine, Meſſieurs! Elle peut, pour un moment, flatter l'amour-propre d'une province; mais examinée dans ſes conſéquences, elle doit effrayer tous les amis de la concorde, & elle ne peut plaire qu'à ceux qui voudroient faire de la France autant de Républiques qu'il s'y trouve de Provinces. Eh! que deviendroit la Monarchie, ſi la Flandres prétendoit rejeter une loi qui ſeroit acceptée par le Cambreſis, modifiée par l'Artois, &c. &c. &c. Que deviendroit la Flandres elle-même, ſi chaque Municipalité, uſant contre cette Province de la même autorité que celle dont elle auroit cru pouvoir uſer contre la Nation, refuſoit d'adhérer à ſon vœu, & vouloit ſe gouverner ſeule? N'eſt-il pas évident que l'anarchie la plus affreuſe ſeroit la ſuite inévitable de cet abſurde ſyſtême? Y a-t-il une ſociété dans le monde qui puiſſe ſubſiſter, ſi chacun des Membres qui la compoſent veut y dominer, & ſi la majorité des ſuffrages n'y fait pas la loi? & comment, d'après cela, ſeroit-il poſſible que l'Aſſemblée Nationale n'eût pas, ſur toutes les Provinces indiſtinctement, la pleine puiſſance légiſlative? Meſſieurs, ou elle l'a eſſentiellement, ou elle n'eſt rien; & c'eſt effectivement à n'être rien, que voudroient la réduire ceux qui craignent le ſcalpel de ſes ſalutaires réformes.

Ce ſont ces mêmes perſonnes qui, pour accréditer

vinces ; les avantages dont vous jouissiez. Quels sont en effet vos principaux priviléges ? Ce sont l'exemption de la gabelle, & le droit de ne pouvoir être attraits en justice, que pardevant vos juges naturels. Eh bien, L'Assemblée nationale vous fera-t-elle le moindre tort, en déclarant qu'à l'avenir on ne paiera plus de gabelle en France, & que chacun, dans toute l'étendue du Royaume, ne pourra être jugé que par le tribunal dont sa résidence le rend justiciable ? N'est-il pas évident, au contraire, qu'en faisant de vos priviléges le droit commun de tous les François, elle leur donnera une nouvelle force, &

---

leur erreur, publient dans nos Provinces que l'Assemblée Nationale a *donné acte*, le 14 août, à M. le Baron de Noyelle, de sa protestation contre les décrets du 4 ; & nous, Messieurs, qui savons que l'Assemblée Nationale a toujours repoussé avec indignation ceux de ses Membres qui lui demandoient acte d'opinions contraires à ses arrêtés, nous n'hésitons pas de vous assurer que l'on vous en impose. Le procès verbal de tout ce qui s'est fait & dit à la séance du 14 août est public ; lisez-le, & vous n'y trouverez pas un mot qui ait rapport à M. le Baron de Noyelle. Le simple *récépissé* du dépôt *clandestin* que M. le Baron de Noyelle a fait de sa protestation, est sans doute ce qu'on veut travestir à vos yeux en un décret de l'Assemblée Nationale.

les rendra bien plus inexpugnables qu'ils ne l'étoient, lorſqu'ils n'avoient que vous pour défenſeurs.

Ne craignez pas, au ſurplus, que l'on vous faſſe ſupporter le remplacement de la gabelle. Les provinces ſoumiſes à cet impôt odieux ſont trop juſtes, pour ne pas ſentir que ce remplacement ne doit tomber que ſur elles, & déjà elles ont manifeſté leur intention de s'en charger ſeules.

On voudroit vous faire regretter particuliément le privilége que nous avions, comme pays d'Etat, de n'être impoſés que de notre conſentement. Mais lequel vaut mieux pour vous, ou de n'avoir à oppoſer contre les demandes du fiſc, que vos refus iſolés, ou de pouvoir leur oppoſer les refus unanimes de toute la Nation? Le Dauphiné vous a donné là-deſſus un grand exemple : lorſqu'en 1788, il a conſtitué ſes Etats provinciaux, il leur a défendu expreſſément de conſentir aucun impôt, & n'a voulu dépendre, à cet égard, que de la Nation aſſemblée; tant il lui a paru évident, que laiſſer l'impôt à la diſcrétion d'une province, c'eſt livrer cette province à toutes les fantaiſies déprédatrices du fiſc.

Ah, Meſſieurs! croyez à l'Aſſemblée de vos

Repréſentans; honorés de votre confiance, ils ne ſont pas capables de la trahir ; c'eſt votre bonheur qu'ils cherchent, c'eſt votre bonheur qu'ils font ; ceux qui les détractent dans vos eſprits, ne ſont, ſous le maſque d'amis de la félicité publique, que les défenſeurs des anciens abus ; & leur but n'eſt que de vous livrer à la diſcorde, pour en faire ſortir la reſtauration du régime oppreſſeur, dont nous avons heureuſement ſecoué le joug. — La paix, Meſſieurs, la paix ! Nous vous la demandons au nom du Monarque chéri, du Roi citoyen, qui ſait ſi bien faire aimer les lois dont l'exécution lui eſt confiée ; nous vous la demandemandons au nom de l'*union intime*, que ce Prince vertueux a atteſté lui-même par l'arrêt du conſeil du 8 de ce mois, regner entre lui & l'Aſſemblé nationale ; nous vous la demandons au nom de la patrie, au nom de vos femmes, au nom de vos enfans ; nous vous la demandons enfin au nom de nos provinces entières. Juſqu'à préſent nos provinces ſe ſont diſtinguées par le caractere doux & paiſible de leurs habitans : voudroient-elles changer aujourd'hui ce caractere heureux. Voyez le ſang qui coule à longs ruiſſeaux chez nos voiſins, & jugez, par cette leçon terrible, combien il vous importe

de fermer l'oreille à ces efprits inquiets & méchans, qui cherchent à femer au milieu de vous la diffention.

Nous fommes avec refpect,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-obéiffans ferviteurs.

Signés,

LOUIS SCHEPPERS,
CHOMBART,
NOLF,
LE POUTRE,
} Députés de la gouvernance de Lille.

MERLIN, } Député de la gouvernance de Douai.

MORTIER,
DELAMBRE,
} Députés du Cambrefis.

De l'Imprimerie de DEMONVILLE, rue Chriftine. 1789.